

Initiatives ministérielles

Comme vous le savez, monsieur le Président, la motion a été présentée en vertu du paragraphe 78(3) du Règlement ce qui, comme le député l'a reconnu au début de son intervention, est tout à fait légal et normal pour un ministre. Mais s'il est prêt à collaborer et à présenter la motion en vertu du paragraphe 78(2), ce qui est permis lorsque deux partis politiques s'entendent, et s'il veut dire qu'il croit que nous pouvons nous entendre sur un délai raisonnable, je suis prêt à demander le retrait de la motion pour la remplacer par une motion que nous approuverions tous les deux, à la condition, bien sûr, que cela puisse se faire à l'intérieur du délai raisonnable dont nous avons parlé.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Si vous êtes disposés à collaborer et à invoquer le paragraphe 78(2) du Règlement, je suis d'accord. À l'issue de nos conversations, je ne croyais pas que c'était possible. C'est l'impression que j'ai eue, tout comme mon secrétaire parlementaire, le député de Peace River.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Le député de Kamloops s'est plaint, mais il a dit qu'une entente serait peut-être possible. Le ministre a répondu non.

Les députés savent que j'ai déjà tranché ce genre de question. Je les renvoie à ma décision consignée au *hansard* du 16 août 1988, à la page 18380. Voici ce que j'ai dit au dernier paragraphe:

L'article 117 du Règlement. . .

. . .devenu depuis l'article 73. . .

. . .permet à un ministre d'agir s'il n'y a pas entente et, comme je l'ai dit le 6 juin 1988, la présidence doit accepter sans réserve la déclaration du ministre et ne peut juger de la qualité des négociations qui ont pu avoir lieu ni de toute proposition qui a pu être avancée.

C'est la position que la présidence doit prendre.

Cependant, comme le ministre a laissé entendre qu'une entente est encore possible, j'invite les députés et le ministre à poursuivre leurs discussions.

Entre-temps, je déclare que la motion du ministre est recevable.

[Français]

ATTRIBUTION DE TEMPS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il est toujours possible d'être raisonnable et je cherchais, dans le dictionnaire, la définition du mot «raisonnable» que le ministre utilise continuellement. Je voudrais lire à la Chambre la définition du mot «raisonnable». Raisonnable veut dire «doué de raison». C'est le *Petit Robert* qui le dit. Il dit «Intelligent, pensant.»

Bien, monsieur le Président, la suggestion du ministre, nous l'acceptons. Nous sommes prêts à négocier de façon intelligente et raisonnable. Et s'il veut proposer qu'il y ait une limite de temps au débat, peut-être devrait-il déposer sa motion sur le Bureau, et nous pourrions nous consulter plus amplement sur la question de peut-être s'entendre sur un temps pour discuter de ce projet de loi fort important et qui veut engager tout de même 25 milliards de dollars des contribuables canadiens. Moi, je suis ouvert à la recommandation du ministre, de se rencontrer et de discuter de l'article 78(2), s'il le veut bien.

[Traduction]

M. Andre: Monsieur le Président, cette définition du dictionnaire avait l'air d'une description de la personnalité de votre humble serviteur.

J'apprécie les commentaires du député. J'attends avec impatience d'avoir dans l'avenir ce genre de discussions sur des projets de loi importants.

Cependant, ayant déjà eu recours à cette démarche et ayant donné suffisamment d'indices, comme l'a mentionné le Président, des négociations précédentes, et étant donné le fait qu'à un certain moment la Chambre doit prendre une décision, je dirais que la façon la plus rapide d'agir est d'agir sans plus tarder.

M. Riis: Monsieur le Président, je regrette ce commentaire de la part de mon collègue, le leader à la Chambre du gouvernement. J'espère que la voie rapide ne sera pas toujours le mot d'ordre du jour. Après tout, la démocratie prend du temps, elle peut être quelque peu gênante pour un gouvernement.

Comme l'a indiqué mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier, il ne s'agit pas d'un petit rajustement d'impôt, mais de l'emprunt de 25,5 milliards de dollars. Étant donné que les taux d'intérêt vont probablement augmenter cet après-midi, cela va accroître considérablement le déficit du Canada.